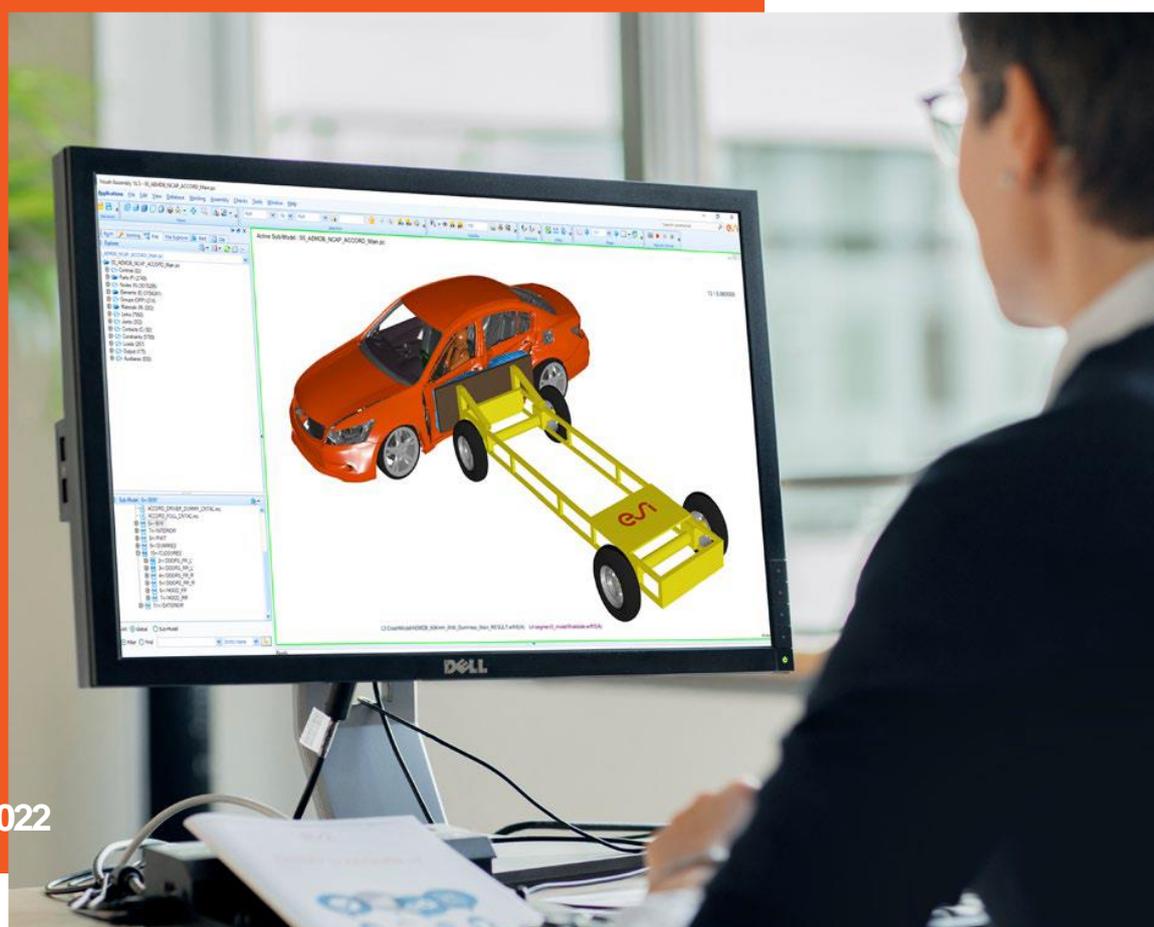


2022

esi
get it right

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Brochure d'information



Mardi 28 juin 2022



SOMMAIRE

Message aux actionnaires	Page 3
ESI Group en chiffres	Page 5
Présentation du Plan stratégique	Page 6
Capital et Droits de vote / Faits marquants	Page 7
Comptes annuels d'ESI Group des 5 derniers exercices	Page 8
Modalités de participation	Page 9
Ordre du jour	Page 12
Exposés et projets de résolution soumis à l'Assemblée générale mixte	Page 13
Membres du conseil d'administration	Page 19
Biographies des membres du Conseil d'administration soumis au vote	Page 20
Gouvernance d'entreprise équilibrée	Page 22
Formulaire de vote	Page 23
Demande d'envoi de documents et renseignements	Page 25





MESSAGES AUX ACTIONNAIRES

Message d'Alex DAVERN

Président du conseil d'administration

ESI Group : Une stratégie tournée vers la croissance et une gouvernance en phase avec les meilleurs standards du marché

2021 a été une année fondatrice pour ESI Group. Cette année a été marquée par de profonds changements : l'introduction de sa vision stratégique tournée vers la croissance, une évolution de la gouvernance et pour la première fois, la communication externe de son plan à trois ans. Le Groupe dirigé par Cristel de Rouvray et son équipe de direction ont présenté leurs ambitions de croissance et rentabilité et leur capacité à gérer la transformation de cette entreprise. Les résultats financiers de 2021 publiés en mars 2022 ont témoigné de ce changement. Je remercie Cristel, son équipe et tous les employés pour cette performance en 2021.



En rejoignant le Conseil d'administration du Groupe en tant que Président il y a un an, j'étais convaincu par la valeur de ce Groupe et qu'en libérant certaines contraintes historiques, Cristel et son équipe seraient en mesure de le transformer en un éditeur de logiciels de premier plan.

Pour débloquer cette valeur, nous devons recentrer notre innovation et moderniser certains aspects de la gouvernance. C'est ce que nous avons fait.

Une vision stratégique claire et recentrée (Core Strategic Vision – CSV)

Cristel et son équipe ont présenté une nouvelle vision stratégique pour recentrer l'innovation et atteindre une nouvelle phase de croissance.

Pas d'actionnaire majoritaire

En mai 2021, le pacte d'actionnaires des fondateurs a été rompu par ses différentes parties prenantes. Le Groupe ne dispose plus d'actionnaires majoritaires.

Une plus grande transparence

Le Groupe poursuit une démarche visant à accroître la transparence de sa communication avec ses actionnaires, à l'instar de la communication de son plan stratégique triennal.

Un Conseil d'administration indépendant

Avec ma nomination et la cooptation de Patrice Soudan, ancien Directeur administratif et financier et Directeur général adjoint de Legrand, le Conseil compte sept membres dont six indépendants, et un président non exécutif.

Les intérêts des parties prenantes d'ESI Group sont désormais totalement alignés autour de la vision stratégique et je suis convaincu du potentiel du Groupe.

Message de Cristel DE ROUVRAY

Directrice générale

2021, une année charnière pour ESI Group

2021 a été une année charnière pour notre Groupe.

L'introduction de notre nouvelle vision stratégique est conçue pour recentrer notre innovation et apporter une nouvelle valeur à nos clients. Elle se définit ainsi :

« Être un partenaire logiciel de premier plan sur certains marchés de tests virtuels, en tirant parti de notre propriété intellectuelle en matière de physique prédictive et de notre plateforme de chaînage. »

Par le recentrage de notre innovation sur nos principaux secteurs et de nos investissements plus porteurs, nous allons renforcer notre position sur le marché et accélérer notre croissance en apportant une nouvelle valeur ajoutée à nos clients. Cela se fera par la mise en relation d'étapes auparavant cloisonnées dans le flux de notre ingénierie, afin d'accélérer la mise sur le

marché auprès de nos clients. En outre, nous mondialisons également notre distribution afin d'opérer de manière plus cohérente.

En 2021, nous avons guidé avec succès notre entreprise à travers un changement de gouvernance, annoncé notre plan stratégique triennal et démontré une amélioration considérable de notre performance. Nous avons relancé la croissance (136,6 millions d'euros, +4,6 % par an à taux de change constant) et plus que doublé notre marge d'EBIT ajusté (de 4,5 % à 9,6 %). Sur cette excellente base, nous entrons maintenant dans la première année de notre plan « OneESI 2024 – Focus to Grow ». Toutes nos parties prenantes à travers le monde ressentent désormais les premiers bénéfices de ce changement significatif dans notre capacité à nous focaliser et à générer des résultats. Je suis confiante dans notre capacité à atteindre nos

objectifs pluriannuels et à créer de la valeur à long terme pour nos actionnaires en repositionnant notre Groupe.

Nous entrons dans une période de changement sans précédent dans notre histoire, poussée et accélérée par notre plan « OneESI 2024 – Focus to Grow ». En 2022, nous devenons plus globaux, plus simples d'utilisation, plus fiables, plus ambitieux, pour répondre à tous les besoins de nos clients et devenir l'un de leurs partenaires clés en matière de solutions logicielles.

Plus que jamais, nos talents sont mobilisés pour apporter toute la valeur d'ESI Group à l'industrie.

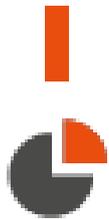
Merci à tous nos actionnaires pour leur soutien et leur confiance. Ils peuvent compter sur notre motivation et notre enthousiasme collectifs pour faire d'ESI Group une référence dans son secteur.

Être un partenaire logiciel de premier plan sur certains marchés de tests virtuels, en tirant parti de notre propriété intellectuelle en matière de physique prédictive et de notre plateforme de chaînage.

136,6 M€
Chiffre d'affaires

12,7 M€
EBIT Ajusté





ESI Group en chiffres

La progression des performances du groupe constitue le socle du plan stratégique « OneESI 2024 - Focus to Grow » pour une croissance et une rentabilité accrues. Les résultats de 2021 confirment qu'ESI Group continue à délivrer selon ses engagements. L'exercice 2021 marque la première amélioration significative de la rentabilité ; résultat des actions engagées depuis plus d'un an tout en relançant la croissance.



136,6 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

+ 4,6 % tcc

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

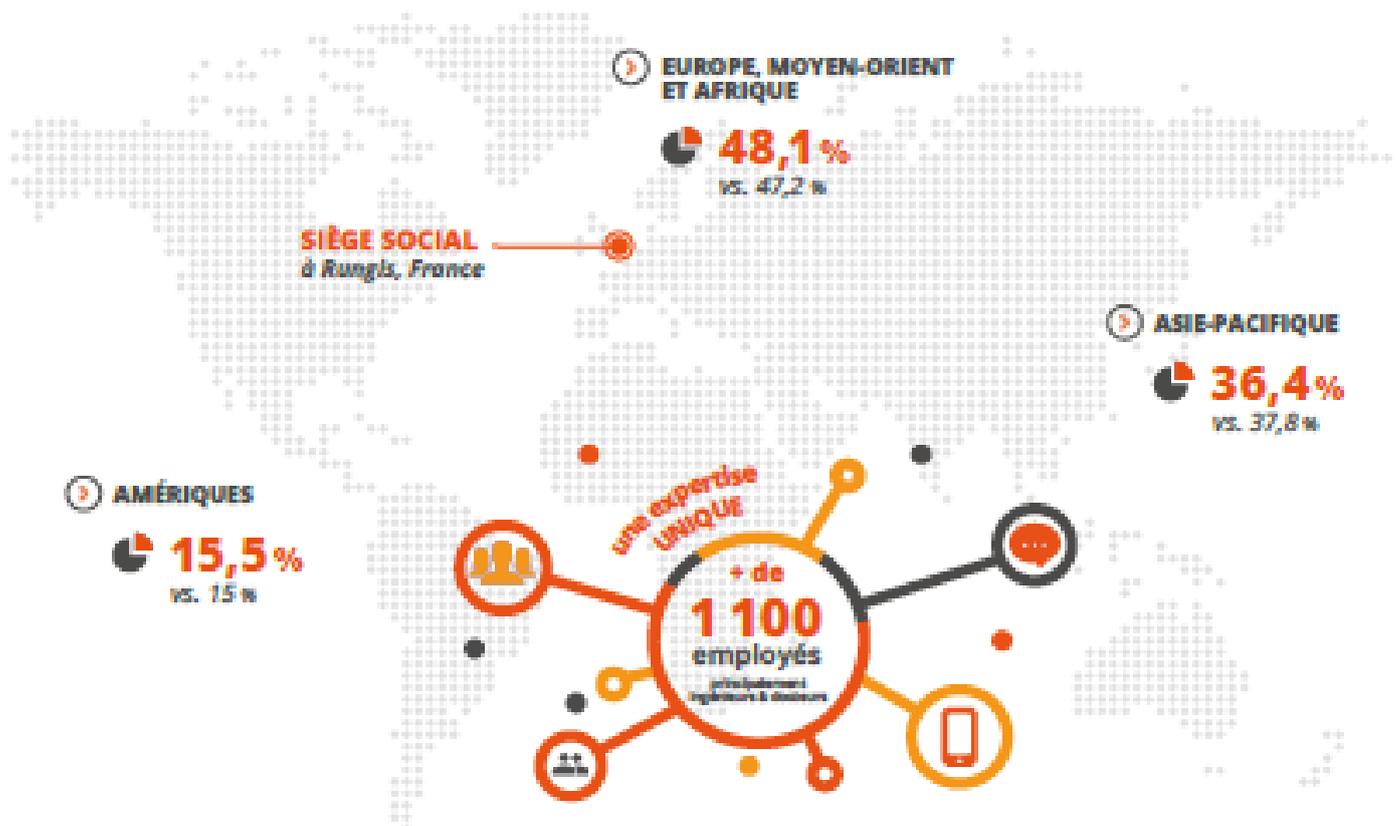
12,7 M€

EBIT AJUSTÉ (1)

Un rayonnement à l'échelle mondiale



Présent dans
+ 20 pays



(1) L'EBIT ajusté est un indicateur non GAAP basé sur le résultat opérationnel (EBIT) (IFRS). L'EBIT ajusté correspond à l'EBIT avant les charges de rémunération à base d'actions, les charges de restructuration, les charges de dépréciation et les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles. Mes à l'acquisition, l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et les autres éléments non récurrents.



Le plan stratégique

« OneESI 2024 – Focus to Grow »

Un plan triennal et auto-géré

En octobre 2021, ESI Group a annoncé un plan stratégique triennal intitulé « OneESI 2024 – Focus to Grow ». Afin d'accroître ses performances en termes de revenus et de rentabilité, le Groupe a mis en place un plan auto-géré dont l'un des fondements est la « focalisation » de ses équipes et de ses activités. Pour faciliter cet exercice de focalisation, le Groupe a dévoilé une nouvelle vision stratégique : « Être un **partenaire logiciel** de premier plan sur des **marchés sélectionnés de tests virtuels**, en tirant parti de **son IP de physique prédictive** et de sa **plateforme de chaînage** ».

Un plan pour démultiplier la valeur créée pour ses clients

Grâce à la mise en place de son plan stratégique, le Groupe renforce sa proposition de valeur pour ses clients.

Elle s'articule autour de **4 leviers principaux** :



Des ambitions chiffrées à 2024

- Une croissance proche des deux chiffres
- Un EBIT ajusté supérieur à 20 %

À taux de change constant	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires (avant projets spéciaux et le business en Russie) ⁽¹⁾	4 % - 6 %	6 % - 8 %	7 % - 9 %
EBIT ajusté ⁽²⁾	10 % - 12 %	15 % - 17 %	20 % - 22 %

À la lumière des récents événements et de l'agression russe contre l'Ukraine au cours des dernières semaines, ESI Group a décidé de suspendre tout développement commercial avec ses clients russes et biélorusses, représentant moins de 1,5 % du chiffre d'affaires en 2021.

Les principaux leviers pour la réussite de ce plan



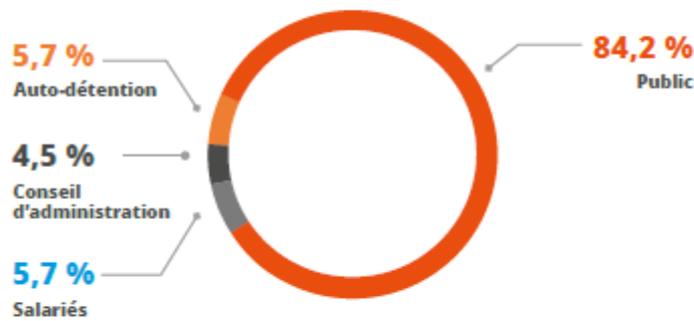
(1) Pour le plan triennal, la croissance du chiffre d'affaires exclut les projets spéciaux.

(2) L'EBIT ajusté est un indicateur non GAAP basé sur le résultat opérationnel (EBIT) (IFRS). L'EBIT ajusté correspond à l'EBIT avant les charges de rémunération à base d'actions, les charges de restructuration, les charges de dépréciation et les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition, l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et les autres éléments non récurrents.



CAPITAL ET DROITS DE VOTE AU 31 DECEMBRE 2022

Répartition du capital



Répartition des droits de vote

Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote théoriques *	Nombre de droits de vote exerçables **
6 064 092	8 116 303	7 771 695

* Le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote (simple ou double), y compris les actions temporairement privées de droits de vote (actions auto-détenues).

** Toutes les actions du Groupe disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues qui sont privées de droits de vote et des actions détenues sous la forme nominative depuis plus de quatre ans qui bénéficient de droits de vote doubles.



ÉVÈNEMENTS MARQUANTS APRÈS CLOTURE DE L'EXERCICE

Conflit Russie – Ukraine

À la lumière des récents événements et de l'agression russe contre l'Ukraine au cours des dernières semaines, ESI Group a décidé de suspendre tout développement commercial avec ses clients russes et biélorusses, représentant moins de 1,5 % du chiffre d'affaires en 2021.

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE MERE ESI GROUP DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/01/2019	31/01/2018
Durée de l'exercice (<i>nombre de mois</i>)	12	12	11	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social (<i>en euros</i>)	18 192 423	18 109 776	18 055 476	18 053 676	18 049 326
Nombre d'actions					
♦ ordinaires	6 064 141	6 036 592	6 018 492	6 017 892	6 016 442
♦ à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
♦ par conversion d'obligations					
♦ par droit de souscription	180 861	120 210	205 334	151 448	108 843
Opérations et résultats (<i>en euros</i>)					
Chiffre d'affaires hors taxes	85 820 626	82 935 829	55 295 671	86 022 988	83 883 977
Résultat avant impôt, participation, dot.					
Amortissements et provisions	6 806 831	28 948 002	(2 973 365)	27 025 120	31 555 313
Impôts sur les bénéfices	3 026 196	3 122 046	(3 024 257)	(2 698 695)	(2 228 379)
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	37 826 054	47 244 034	33 849 027	26 903 999	28 762 466
Résultat net	(27 993 027)	(15 173 986)	(27 851 406)	2 819 816	5 546 976
Résultat distribué					
Résultat par action (<i>en euros</i>)					
Résultat après impôt, participation, avant dot. Amortissements, provisions	1,44	5,31	(0,21)	4,94	5,70
Résultat après impôt, participation dot. Amortissements et provisions	(4,62)	(2,51)	(4,63)	0,47	0,92
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés ⁽¹⁾	234	259	258	264	243
Masse salariale (<i>en euros</i>)	17 877 629	16 903 205	15 027 428	15 880 764	14 766 952
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...) (<i>en euros</i>)	8 500 368	7 689 415	6 969 914	7 466 508	6 971 314

(1) Effectif moyen des salariés en France et dans les succursales et bureaux internationaux, présenté à compter de l'exercice clos au 31 janvier 2019.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

AVERTISSEMENT

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet <https://investors.esi-group.com/fr/assemblee-generale>, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale.

Dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et de participation prévues pour cette Assemblée Générale en accord avec les dispositions légales.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 24 juin 2022, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 25 juin 2022, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de pouvoir.

II. Modalités de participation à l'Assemblée générale

1. Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code

de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;

- Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance devront :

- a. pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui peut être téléchargé sur le site internet de la Société ou obtenu sur simple demande adressé au siège social de la Société ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 / serviceproxy@cic.fr,
- b. pour les actionnaires au porteur, demander, à compter de la convocation, le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 22 juin 2022 au plus tard.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou à l'adresse e-mail serviceproxy@cic.fr, au plus tard le 25 juin 2022, Zéro heure, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou à l'adresse e-mail serviceproxy@cic.fr, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, à savoir au plus tard le 24 juin 2022.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 24 juin 2022.

2. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que le pouvoir donné au Président ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que le pouvoir donné au Président puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC – Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications ou révocation de pouvoir au Président dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

3. L'actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la Société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir au Président peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 juin 2022, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir au Président. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

5. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 juin 2022, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

III – Questions écrites des actionnaires

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : ESI Group – A l'attention du service juridique – 3bis rue Saarinen, Immeuble le Séville, 94528 Rungis Cedex, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : investors@esi-group.com, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 24 juin 2022. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.



MODALITÉS DE PARTICIPATION

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

IV – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 3 bis rue Saarinen, Immeuble le Séville, 94528 Rungis Cedex, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.esi-group.com/fr/entreprise/investisseurs/documents/assemblee-generale> à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 7 juin 2022.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Approbation de l'ensemble des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
4. Affectation du résultat net de l'exercice
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Véronique Jacq
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Rajani Ramanathan
8. Ratification de la cooptation de Patrice Soudan en qualité d'administrateur
9. Renouvellement du mandat de censeur de Charles-Helen des Isnards
10. Approbation de la rémunération globale versée ou attribuée aux membres du Conseil d'administration, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et au Directeur général délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
11. Approbation des éléments composant la rémunération globale versée ou attribuée à Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2021, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
12. Approbation des éléments composant la rémunération globale versée ou attribuée à Alex Davern, Président du Conseil d'administration depuis le 8 février 2021, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
13. Approbation des éléments composant la rémunération globale versée ou attribuée à Cristel de Rouvray, Directrice Générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée à Vincent Chaillou, Directeur général délégué jusqu'au 22 juin 2021, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2022, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
16. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale pour l'exercice 2022, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
17. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

19. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées
20. Modification de l'article 11 des statuts de la Société : Organisation du Conseil d'administration (limite d'âge du Président du Conseil d'administration)
21. Modification de l'article 14 II des statuts de la Société : Direction générale (limite d'âge du Directeur général)
22. Modification de l'article 15 des statuts de la Société : Rémunération des administrateurs (nouvelle politique de rémunération)

DÉCISIONS COMMUNES

23. Pouvoir en vue de procéder aux formalités

EXPOSÉ ET PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2022

DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Exposé des motifs

Afin d'accroître sa compétitivité, ESI a mis en œuvre une transformation de son management et une réduction des effectifs dans les différentes régions du Groupe, conformément aux règles juridiques applicables à chacune d'entre elles. ESI a également décidé de se désengager de projets de développement de logiciels non essentiels ou de projets de recherche non stratégiques en dehors des trois offres du Groupe. Ce plan de restructuration et de transformation a impacté les comptes sociaux par des provisions pour réduction d'effectifs et dépréciation d'actifs incorporels.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes, il vous est demandé de vous prononcer sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2021 :

- Les comptes de la Société font apparaître un résultat négatif de -27 993 026,85 €.
- Le total des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, égal à 257 088 €.
- Les comptes consolidés de la Société font apparaître un résultat net négatif de -18 474 017 €.

Il est demandé à l'Assemblée générale d'affecter le déficit de -27 993 026,85 € comme suit :

- 0 € à la réserve légale ;
- -27 993 026,85 € au report à nouveau.

Après cette affectation, le solde de la réserve légale s'élèvera à 1 805 367,60 €.

Suite à cette affectation, le report à nouveau s'élèvera à -29 738 641,95 €. Le Conseil d'administration rappelle à l'Assemblée générale qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

► **Première résolution**

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes et le bilan, tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître une perte de -27 993 026,85 €.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

► **Deuxième résolution**

Approbation de l'ensemble des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le montant total des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, égal à 257 088 €.

► **Troisième résolution**

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et des comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte de -18 474 017 €.

► **Quatrième résolution**

Affectation du résultat net de l'exercice

L'Assemblée générale, constatant que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à -27 993 026,85 €, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat comme suit :

Situation à ce jour :

- Résultat net de l'exercice : -27 993 026,85 € ;
- Report à nouveau débiteur : 1 745 615,10 € ;
- Total à affecter : -27 993 026,85 €.

Affectation :

- 0 € au compte de réserve légale ;
- -27 993 026,85 € au compte de report à nouveau.

Le compte de réserve légale présente après affectation un solde de 1 805 367,60 €.

Le compte de report à nouveau présente après affectation un solde débiteur de -29 738 641,95 €.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

► **Cinquième résolution**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Exposé des motifs

Sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté au paragraphe 2.6 du document d'enregistrement universel 2021, il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, une nouvelle convention a donné lieu à la procédure prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnant la présence d'une nouvelle convention réglementée pour la période du 23 juin 2021 au 26 août 2021 concernant Vincent Chaillou en tant que salarié et administrateur de la Société.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention qui y est mentionnée.

► Sixième et septième résolutions

Q Exposé des motifs

Les mandats d'administrateur de Véronique Jacq et Rajani Ramanathan arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, il est demandé aux actionnaires de renouveler leur mandat respectif pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera convoquée en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025. Le Conseil d'administration rappelle à l'Assemblée générale que Véronique Jacq et Rajani Ramanathan sont administrateurs de la Société depuis 2014. Leur biographie respective est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.2 du document d'enregistrement universel 2021.

► Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Véronique Jacq

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et constatant que le mandat de Véronique Jacq arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

► Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Rajani Ramanathan

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et constatant que le mandat de Rajani Ramanathan arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

► Huitième résolution

Ratification de la cooptation de Patrice Soudan en qualité d'administrateur

Q Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 3 septembre 2021 a coopté Patrice Soudan en qualité d'administrateur pour le mandat restant à courir de Vincent Chaillou, démissionnaire de son mandat d'administrateur, jusqu'à l'Assemblée générale à convoquer en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2023. Il est demandé à l'Assemblée générale de ratifier cette cooptation. Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la nomination de Patrice Soudan en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat de quatre ans. La biographie de Patrice Soudan est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.2 du document d'enregistrement universel 2021.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de ratifier la cooptation de Patrice Soudan pour la durée restante du mandat de Vincent Chaillou, démissionnaire de son mandat d'administrateur. Le mandat de Patrice Soudan prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera convoquée en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

► Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de censeur de Charles-Helen des Isnards

Q Exposé des motifs

Le mandat de Charles-Helen des Isnards arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, il est demandé aux actionnaires de renouveler son mandat de censeur pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera convoquée en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2022. Charles-Helen des Isnards continuera à apporter son expertise dans le domaine des finances et du conseil en matière de relations bancaires. Sa biographie est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.2 du document d'enregistrement universel 2021.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et constatant que le mandat de Charles-Helen des Isnards vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale, décide de renouveler son mandat de censeur pour une durée d'un an. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

► Dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions

Q Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver chaque année les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de leur mandat. Les rémunérations ont été versées ou attribuées conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 22 juin 2020. Il est rappelé que le versement de la rémunération variable et exceptionnelle est subordonné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale de 2022.

Ces composantes de la rémunération, approuvées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.4 du document d'enregistrement universel 2021.

► Dixième résolution

Approbation de la rémunération globale versée ou attribuée aux membres du Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que décrites au paragraphe 2.4 et en particulier 2.4.3.1.13 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

► Onzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération globale versée ou attribuée à Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2021, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2021, tels que décrits au paragraphe 2.4.3.1.13 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

► Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération globale versée ou attribuée à Alex Davern, Président du Conseil d'administration depuis le 8 février 2021, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Alex Davern, Président du Conseil d'administration depuis le 8 février 2021, tels que décrits au paragraphe 2.4.3.1.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

► Treizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération globale versée ou attribuée à Cristel de Rouvray, Directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Cristel de Rouvray, Directrice générale, tels que décrits au paragraphe 2.4.3.1.13 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

► Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée à Vincent Chaillou, Directeur général délégué jusqu'au 22 juin 2021, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Vincent Chaillou, Directeur général délégué jusqu'au 22 juin 2021, tels que décrits au paragraphe 2.4.3.1.13 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

► Quinzième, seizième et dix-septième résolutions

Q Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver chaque année les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué, au titre de leur mandat pour l'exercice 2021.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, approuvée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.4.1 du document d'enregistrement universel 2021.

► Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2022, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que décrite dans le dit rapport et figurant au paragraphe 2.4.1.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

► Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale pour l'exercice 2022, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération attribuable au Directeur général pour l'exercice 2022, telle que décrite dans le dit rapport et figurant au paragraphe 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

► Dix-septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que décrite dans le dit rapport et figurant au paragraphe 2.4.1.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

► Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce



Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en décembre 2022, il est proposé à l'Assemblée générale de mettre fin à cette autorisation et de donner au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions pour une nouvelle période de 18 (dix-huit) mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juin 2022.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 110 € (cent dix) par action. Conformément à la législation en vigueur, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées est limité à 10 % du capital, compte tenu des actions propres déjà détenues par la Société, soit 5,67 % au 31 décembre 2021. Par conséquent, la Société ne pourra pas verser plus de 29 000 000 € (vingt-neuf millions) au titre du programme de rachat d'actions.

La Société pourra racheter ses propres actions pour :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ESI Group au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- Les affecter à des attributions d'actions gratuites ou à des options d'achat d'actions ;
- Les conserver et les utiliser ultérieurement en paiement d'acquisitions ;
- Les annuler par réduction du capital social.

À titre d'information, il est rendu compte de l'utilisation de l'autorisation précédente au chapitre 2.5.3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % de son capital, pour une période de 18 mois à compter du 28 juin 2022, en vue :
 - i. D'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ESI Group par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI en date du 15 février 2019 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
 - ii. De remplir ses obligations d'émission d'actions, dans les conditions prévues par la loi, souscrites dans le cadre :
 - Des plans d'attribution d'options d'achat d'actions existantes par les salariés ou mandataires sociaux du Groupe,
 - De plans d'intéressement des salariés dans le cadre desquels ces actions seraient attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux,

- Les attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe,
 - Des actions remises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des actions, immédiatement ou à terme, dans les conditions prévues par l'AMF et à tout moment jugé opportun par le Conseil d'administration,
- ii. De conserver des actions pour les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - iv. D'annuler les actions par une réduction du capital social ;
2. Décide que le prix d'achat par action ne peut dépasser 110 € (cent dix) ;
 3. Décide de fixer le montant maximum que la Société pourra dépenser dans le cadre de ce programme de rachat à 29 000 000 € (vingt-neuf millions) ;
 4. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 autorisant le Conseil à opérer sur ses propres actions ;
 5. Décide que les actions pourront être achetées ou conservées à la discrétion du Conseil d'administration par tous moyens en négociant sur le marché ou hors marché, ou sur un marché de gré à gré, en une ou plusieurs fois. Toutes les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé peuvent être acquises sous forme de blocs d'actions. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique, conformément à la réglementation en vigueur ;
 6. Reconnaît que la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total des actions composant son propre capital social ;
 7. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
 - Publier, sur le site Internet de l'AMF, une notice détaillée expliquant ce programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale préalablement à l'utilisation de cette autorisation,
 - Passer tous ordres de bourse et conclure tous accords en vue de la constatation des achats et ventes d'actions,
 - Effectuer toutes déclarations auprès des autorités boursières, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires, dans son rapport de gestion, des achats et ventes effectués en vertu de la présente autorisation

DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

► Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées

Q Exposé des motifs

La Société envisageant d'attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, il est proposé à l'Assemblée générale de mettre fin à l'autorisation accordée au Conseil d'administration en 2020 et de lui accorder une nouvelle autorisation à cet effet.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées ne pourra pas dépasser 120 000 actions, soit environ 2 % du capital social existant au 28 juin 2022.

L'objectif d'ESI est de s'aligner sur les meilleures pratiques des entreprises avec lesquelles ESI est en concurrence pour les talents, afin d'attirer et de retenir les talents nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques à trois ans.

Le Conseil d'administration décidera de l'identité des bénéficiaires des attributions, du nombre d'actions allouées à chacun, des conditions et, le cas échéant, des critères de ces attributions d'actions. Le Conseil d'administration pourra fixer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation, sous réserve que la condition de temps respecte une période d'acquisition minimale d'un an et que la durée totale des périodes d'acquisition et de conservation soit au moins égale à deux ans. Conformément à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, et notamment de la condition d'emploi et/ou de la condition de performance, à l'issue d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ESI Group, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
2. Décide que le Conseil d'administration décidera de l'identité des bénéficiaires des attributions, du nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, ainsi que des conditions et, le cas échéant, des critères de ces attributions d'actions ;
3. Décide que le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital social existant au jour de l'attribution des actions gratuites par le Conseil d'administration et limité à 120 000 actions ;
4. Décide que le Conseil d'administration pourra fixer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation, sous réserve que la condition de durée respecte une période d'acquisition minimale d'un an et que la durée totale des périodes d'acquisition et de conservation soit au moins égale à deux ans
5. Décide que l'attribution gratuite à leurs bénéficiaires deviendra définitive et contraignante après une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition des actions avant le terme de la période d'acquisition ainsi qu'à permettre la cession gratuite de ces actions en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième catégorie définie par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, y compris ceux de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de :
 - a. Déterminer s'il y a lieu d'attribuer des actions existantes ou d'émettre des actions à cette fin,
 - b. Déterminer toutes les modalités relatives à l'attribution des actions, notamment les conditions d'acquisition de ces actions (en particulier la présence et, le cas échéant, les conditions de performance), définir les catégories de bénéficiaires, les bénéficiaires et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et la ou les dates d'attribution dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date des opérations envisagées,
 - c. Procéder, le cas échéant, à l'augmentation du capital social de la Société à l'issue de la période d'acquisition,
 - d. Ajuster, pendant la période d'acquisition, s'il le juge nécessaire, le nombre d'actions attribuées afin de préserver les droits des bénéficiaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date des opérations envisagées, en fonction des opérations potentielles sur le capital de la Société, étant précisé que les actions, attribuées suite à ces ajustements, seront réputées attribuées à la même date que celle de l'attribution initiale des actions, et
 - e. Plus généralement, prendre toutes mesures utiles, notamment conclure tous accords et contrats en vue de la réalisation d'une émission, effectuer toutes formalités en vue de la réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes consécutives à l'attribution d'actions de la Société, modifier les statuts ;
8. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société susceptibles d'être émises en vue de l'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'à tous les droits aux actions ordinaires consentis dans le cadre de la présente autorisation ;
9. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet la partie non utilisée de la précédente autorisation accordée par la vingtième résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 38 (trente-huit) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

► Vingtième et vingt-et-unième résolutions

Q Exposé des motifs

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, afin de s'aligner sur les meilleures pratiques du marché et dans le cadre de l'amélioration et de l'évolution de sa gouvernance, le Conseil d'administration, qui s'est réuni le 28 février 2022, a décidé de proposer à l'Assemblée générale de modifier les statuts de la Société afin d'abaisser (i) la limite d'âge du Président du Conseil d'administration à 75 ans et (ii) la limite d'âge du Directeur général à 65 ans.

Il est rappelé que la limite d'âge actuelle pour le Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale est de 80 ans.

► Vingtième résolution

Modification de l'article 11 des statuts de la Société : Organisation du Conseil d'administration (limite d'âge du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide d'abaisser la limite d'âge du Président du Conseil d'administration à 75 ans et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

« Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

► Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 14 II des statuts de la Société : Direction générale (limite d'âge du Directeur général)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide d'abaisser la limite d'âge du Directeur général à 65 ans et de modifier en conséquence le quatrième alinéa de l'article 14 II « Direction générale » des statuts de la Société comme suit, le reste de cet alinéa et de l'article restant inchangé :

« Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. »

► Vingt-deuxième résolution

Modification de l'article 15 des statuts de la Société: Rémunération des administrateurs (nouvelle politique de rémunération)

Q Exposé des motifs

Suite à la nouvelle politique de rémunération des administrateurs approuvée par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 19 novembre 2021 sur recommandation du Comité des rémunérations, il est proposé à l'Assemblée générale de modifier l'article 15 des statuts de la Société relatif à la rémunération des administrateurs.

Il est rappelé que le montant total annuel des indemnités à allouer aux membres du Conseil d'administration décidé par l'Assemblée générale du 25 juin 2021 est fixé à 450 000 €.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société comme suit:

« Le Conseil d'administration peut recevoir un montant annuel fixe à déduire des frais généraux. Ce montant global, fixé par l'Assemblée générale des actionnaires, est maintenu jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise.

Le Conseil d'administration répartit le montant de l'indemnité entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général est décidée par le Conseil d'administration ; elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celle prévue par les présentes, ne peut être allouée aux membres du Conseil d'administration, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi. »

DÉCISIONS COMMUNES

► Vingt-troisième résolution

Pouvoir en vue de procéder aux formalités

Q Exposé des motifs

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives, ainsi que toutes les obligations de dépôt et de publication prévues par la législation en vigueur.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le conseil d'administration d'ESI Group détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre.



Alex Davern

Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration
Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance

- Né le 23/09/1966
- Nationalités : irlandaise, américaine
- Actions détenues* : 12 024



Cristel de Rouvray

Administratrice
Directrice générale
Présidente du Comité Stratégique

- Née le 15/10/1976
- Nationalités : française, américaine
- Actions détenues* : 253 054



Patrice Soudan

Administrateur indépendant
Président du Comité d'audit à compter du 1^{er} janvier 2022

- Né le 29/09/1958
- Nationalité : française
- Actions détenues* : 2 100



Eric d'Hotelans

Administrateur indépendant
Président du Comité des Rémunérations

- Né le 03/07/1950
- Nationalité : française
- Actions détenues* : 261



Rajani Ramanathan

Administratrice indépendante
Présidente du Comité Technologie et Marketing

- Née le 25/03/1967
- Nationalités : indienne, américaine
- Action détenue* : 1



Véronique Jacq

Administratrice indépendante
Présidente du Comité d'Audit jusqu'au 31 décembre 2021

- Née le 02/01/1968
- Nationalité : française
- Actions détenues* : 157



Yves de Balmann

Administrateur indépendant

- Né le 28/05/1946
- Nationalités : française, américaine
- Action détenue* : 1



Charles-Helen des Isnards

Censeur depuis le 8 février 2022

- Né le 01/01/1945
- Nationalité : française
- Actions détenues* : 3 551

* Situation au 31 décembre 2021 - Voir la section 8.2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021 pour l'ensemble des actions détenues, le cas échéant, tant au nominatif qu'au porteur à la date de publication du dit document



ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT EST PROPOSÉ AU RENOUVELLEMENT

Véronique Jacq



Ingénieur général des mines, diplômée de l'École des mines de Paris, Véronique Jacq a débuté sa carrière au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire (1994-2000). En 1997, elle est nommée Sous-Directrice en charge du contrôle de la sûreté des centrales nucléaires d'EDF. En 2000, elle rejoint l'Anvar (devenu Bpifrance) en tant que Directrice du Développement. Puis en 2003, elle rejoint la 2e chambre de la Cour des comptes où elle est chargée d'auditer les comptes et la gestion d'entreprises, d'organismes publics et d'institutions internationales. En 2007, elle rejoint la filiale de capital investissement de la Caisse des Dépôts, CDC Entreprises, et en devient en 2010 la Directrice générale déléguée chargée du développement. En 2012, elle prend la responsabilité de l'activité d'investissement dans les startups du domaine numérique chez CDC Entreprises puis en 2013 chez Bpifrance. L'activité Digital Venture qu'elle pilote chez Bpifrance couvre les opérations de capital-amorçage et capital-risque dans les secteurs des technologies numériques (700 millions d'euros sous gestion)

Mandat en cours (hors du groupe) :

- Administratrice de la société Evaneos
- Administratrice de la société Openclassrooms
- Administratrice de la société Scalify
- Censeur de la société Acinq
- Censeur de la société Uavia

Rajani Ramanathan



Rajani Ramanathan a exercé diverses fonctions, allant de la direction de ses propres entreprises au déploiement d'une société multimilliardaire, du stade de start-up à celui d'entreprise pleinement opérationnelle. Elle est actuellement administratrice indépendante de Guidewire, la plateforme à laquelle les assureurs multirisques font confiance pour s'engager, innover et se développer efficacement. Elle siège également au conseil d'administration de Hayden.ai et de Vayu technologies corp. Elle conseille et/ou est investisseur dans plusieurs start-ups technologiques, dont Cere.ai, Invicara, Feathercap, et a déjà conseillé des entreprises telles que Pipefy, CloudCherry (rachetée par Cisco), Medium, Realine Technology, Lifograph, Traction Labs, Relatas, Growbot, pour n'en citer que quelques-unes.

Elle a rejoint Salesforce.com en 2000, à l'époque où cette entreprise n'était qu'une start-up, et a contribué pendant 14 ans à sa transformation en une entreprise figurant dans le classement Fortune 500. Dans sa plus récente fonction de Vice-Président Exécutif de la division « Technologie et Produits », sa responsabilité était de fournir aux clients des produits très innovants tout en garantissant les meilleures chances de succès à chaque employé. En 2014, Rajani Ramanathan a été lauréate du prix YWCA, considéré comme l'un des prix les plus prestigieux de la Silicon Valley qui récompense des femmes illustrant l'excellence en management à des postes à hautes responsabilités.

Mandats en cours (hors du groupe) :

- Administrateur de la société National Instruments (NATI:NASDAQ)
- Administrateur et President du Comité d'Audit de Cirrus Logic (CRUS:NASDAQ)



ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT EST PROPOSÉ A LA RATIFICATION OU AU RENOUVELLEMENT

Patrice Soudan

Patrice Soudan, né le 29 septembre 1958, de nationalité française, a occupé différents postes dans la fonction financière au sein d'un cabinet d'audit international et dans l'industrie agro-alimentaire avant de rejoindre Legrand en 1991.

Il y débute en tant que contrôleur de gestion, puis Directeur du contrôle de gestion, et enfin Directeur Financier du groupe en 2001.

Nommé Directeur Général Adjoint et membre du Comité de Direction de Legrand en 2008, il prend la direction de la principale division industrielle du groupe, puis de l'ensemble des divisions industrielles et des opérations du groupe à compter de 2014 jusqu'à fin 2018.



Mandat en cours (hors du groupe) :

- *Président de P3C Management*

Charles-Helen des Isnards

Charles-Helen des Isnards, administrateur indépendant jusqu'au 8 février 2021, date de sa nomination à la fonction de censeur.

Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, et licencié en droit. Après une carrière internationale au sein de la BUE, de l'UBAF et du groupe CIC, en France et en Italie, Charles-Helen des Isnards a participé à la création de CIC Finance comme membre du Directoire. Il a été Directeur général délégué de CM-CIC Corporate Advisory jusqu'en septembre 2012.



Mandats en cours (hors du groupe) :

- Administrateur de la Fondation Day-Solvay



UNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ÉQUILIBRÉE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



5 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Comité **Stratégique**

Comité **d'Audit**

Comité **des Nominations
et de la Gouvernance**
(incluant la RSE)

Comité
des Rémunérations

Comité
**Technologie et
Marketing**

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

L'équipe de direction se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, afin de rendre compte des activités de la Société à la Directrice générale. L'équipe de direction prépare, en collaboration avec les Comités spécialisés, tout dossier requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour la réalisation et/ou la mise en place d'opérations stratégiques.



Cristel de Rouvray
Chief Executive Officer



Florence Barré
Chief of Staff



Yannick Charron
Vice-President
Human Resources



Ajit Gokhale
Executive
Vice-President Engineering

Équipe de direction



Francis Griffiths
Executive
Vice-President Sales



Dominique Lefebvre
Senior Vice-President
Product Development
Planning



Emmanuel Leroy
Executive Vice-President
Product, Innovation &
Industry Solutions



Corinne Romefort-Régnier
Senior Vice-President General
Secretary & Governance



Mike Salari
Corporate Chief
Operating Officer,
Revenue Generation



Olfa Zorgati
Executive Vice-President
Operations &
Chief Financial Officer

FORMULAIRE DE VOTE

Comment remplir le formulaire de vote ?

Pour donner pouvoir
au Président de
l'Assemblée générale,
cochez cette case

Pour donner pouvoir
à une autre personne,
cochez la case et indiquez
les coordonnées du
mandataire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 18.192.423 euros
Siège social : 3 bis rue Saarinen, Immeuble le Séville
94258 Rungis Cedex
381 080 225 RCS Créteil

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Mardi 28 Juin 2022 à 13H30

COMBINED GENERAL MEETING
Tuesday June 28, 2022 at 01:30 p.m.

à/At Siège social :
3 bis rue Saarinen, Immeuble le Séville,
94528 Rungis cedex

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY	
Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
	Porteur Bearer
Vote simple Single vote	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

Pour voter par correspondance,
cochez cette case

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	
Ci. au verso (2) - See reverse (2)										Ci. au verso (3)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Ci. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Ci. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Ci au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Remplir le vote par correspondance
Pour voter « oui » à l'ensemble des résolutions, ne noircissez aucune case. Pour voter « non » ou « s'abstenir » sur certaines ou sur toutes les résolutions, noircissez individuellement les cases correspondantes.

Date & Signature

à la banque / to the bank
à la société / to the company
25 juin 2022 Zéro heure, heure de Paris
CIC par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Pour être pris en compte,
votre formulaire doit parvenir à :
CIC, Service Assemblée - 6 avenue de Provence 75452
Paris Cedex 09 , au plus tard le 18 juin 2021 à zéro heure,
heure de Paris

Quel que soit votre choix,
n'oubliez pas de dater et
signer le formulaire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card - date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 18.192.423 euros
 Siège social : 3 bis rue Saarinen, Immeuble le Séville
 94258 Rungis Cedex
 381 080 225 RCS Créteil

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Mardi 28 Juin 2022 à 13H30
COMBINED GENERAL MEETING
 Tuesday June 28, 2022 at 01:30 p.m.
 à/At Siège social :
 3 bis rue Saarinen, Immeuble le Séville,
 94528 Rungis cedex

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered / Porteur Bearer

Vote simple Single vote / Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Le vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérante, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr., Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Le donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] Mr., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

25 juin 2022 Zéro heure, heure de Paris
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

CIC par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 « If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting »

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63 du Code de commerce à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

ESI Group

A l'attention du service Juridique

3 bis rue Saarinen – Immeuble le Séville

94528 Rungis Cédex

Je soussigné(e) :

NOM :Prénom (s) :

Adresse postale :

Code postal.....Ville.....

Adresse e-mail :

Propriétaire de actions ESI Group sous forme nominative

et/ou de actions ESI Group sous forme au porteur *.

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du 28 juin 2022, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

- par voie électronique

- par voie postale

Fait à, le 2022

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) joindre une attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur du compte titres



Société anonyme au capital de 18 192 423 euros
Siège social : 3bis rue Saarinen – Immeuble Le Séville, 94528 Rungis Cedex – France
381 080 225 RCS Créteil
Tél. : +33 (0)1 41 73 58 00

www.esi-group.com